

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE ST
JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
BUREAU COLLÈGE AOM

OBJET :

Séance du 11 septembre 2026

ADMISSION DES
CANDIDATURES POUR LE
MARCHÉ D'EXPLOITATION
DU P+R AUBRAC

N° BU2026_AOM_19

L'an deux mille vingt six, le onze septembre à 12h30,
le Bureau Collège AOM, dûment convoqué, s'est
réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur
Gabriel DOUBLET, Président,
Convocation du : 4 septembre 2026
Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

Nombre de délégués titulaires
en Exercice : 4

Présents : 3

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 3

● Délégués présents :

M. Gabriel DOUBLET - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - Mme Carole VINCENT

● Délégués excusés :

M. Florent BENOIT

Admission des candidatures pour le marché d'exploitation du P+R
Aubrac

VU La délibération du Conseil Syndical du 22 mai 2026 N° CS2026-20 mettant à jour les
délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau, et notamment le paragraphe n°B8,

_

Une procédure pour l'installation des équipements d'exploitation et la gestion du Parking
Relais Aubrac a été lancée sous forme de procédure avec négociation en application des
articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Cette procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre
seront sélectionnés ;
- une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

L'avis de marché a été publié le 4 juin 2026 au BOAMP, au JOUE et sur le portail acheteur.

La date limite de réception des candidatures était fixée au lundi 13 juillet 2026 à 12h00. 6 plis
ont été réceptionnés dans les délais. Aucune candidature n'a été réceptionnée hors délai.
Les candidats sont les suivants :

- INEO Réseaux Sud (mandataire), en groupement avec INEO Infracom
- INDIGGO PARK
- EFFIA Stationnement

- Q-PARK France
- AXIMUM (mandataire), en groupement avec SKIDATA France
- LYON PARC AUTO

L'analyse des candidatures a été faite conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation. Les critères hiérarchisés retenus la sélection des candidatures sont les suivants :

- 1- Garanties et capacités financières du candidat, appréciées au regard de sa solidité financière
- 2- Garanties et capacités professionnelles du candidat, appréciées au regard de ses références et de ses moyens humains
- 3- Garanties et capacités techniques du candidat, appréciées au regard de ses moyens techniques

Le nombre de candidat admis à présenter une offre, fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence est de 4 maximum, conformément à l'article 5.2 du règlement de consultation. Au vu du rapport d'analyse, il est proposé d'admettre les candidats suivants pour la phase offre :

- INEO Réseaux Sud
- INDIGGO PARK
- EFFIA Stationnement
- Q-PARK France

Le Bureau Collège AOM, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'ADMETTRE** les 4 candidats ci-dessus à soumissionner pour la phase « Offres » de la procédure.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les diligences requises pour l'admission des candidatures susvisées et la poursuite de la procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

16 SEP. 2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.